FFR
LIGUE RÉGIONALE
GRAND EST

REGLEMENT FINANCIER
DE LA LIGUE REGIONALE GRAND EST DE RUGBY
SAISON 2024/2025

Conditions particulières aux dispositions financières de la Fédération Française de Rugby

(Titres V et VI des Règlements Généraux)

Sommaire :

1 Gestion administrative 2

1.1 Licences 2

1.2 Cotisations des associations 2

1.3 Droits d'engagement dans les épreuves régionales identiques à ceux de 2022/2023 2

1.4 Coûts des mutations 3

1.5 Prestations demandées aux Comités Départementaux et aux clubs 3

1.6 Indemnités versées par la Ligue Grand Est 4

1.7 Gestion budgétaire 5

1.8 Divers 5

2 Gestion sportive 6

2.1 Frais d'arbitrage 6

2.2 Frais de déplacement des Représentants Fédéraux 6

2.3 Barème disciplinaire 6

2.4 Rencontres jouées sur terrain neutre 7

2.5 Forfait match Retour (phases qualificative et finale) 7

2.6 Formation des éducateurs / éducateurs 7

2.7 Formation des arbitres 8

2.8 Accompagnement structures entrainement de l'Elite Régionale (pré ou post BAC) 9

1 Gestion administrative

1.1 Licences

Les licences de la saison 2024/2025 ne seront pas délivrées si le club est redevable de quelque somme que ce soit envers la Ligue en application de l'article 623 des Règlements Généraux de la F.F.R.

Le recouvrement des licences 2024/2025 s'effectuera suivant un échéancier sur 10 mois à partir de septembre 2024 pour les clubs non fédéraux.

1.2 Cotisations des associations

La participation des associations au fonctionnement de la Ligue Régionale Grand Est de Rugby est fixée comme suit : **10 €** par licencié[1].

1.3 Droits d'engagement dans les épreuves régionales identiques à ceux de 2022/2023

[1] Sur la base du fichier fourni par la FFR

ENGAGEMENTS EQUIPES SAISON 2022/2023			
Seniors	**nombre d'équipes**	**nom du rassemblement potentiel**	**100l / équipe**
REGIONALE 1			
club seul ou support			100
participation à un rassemblement			0
RÉSERVES REGIONALE 1			100
REGIONALE 2			
club seul ou support			100
participation à un rassemblement			0
RESERVE REGIONALE 2 à X			100
REGIONALE 3			
club seul ou support			100
participation à un rassemblement			0
Moins de 18-19 ans			
NATIONAL 2			
club seul ou support			0
participation à un rassemblement			0
REGIONAL 1 - JEU à XV			
club seul ou support			100
participation à un rassemblement			0
REGIONAL 2 - JEU à XV			
club seul ou support			100
participation à un rassemblement			0
REGIONAL 3 - jeu à X			
club seul ou support			100
participation à un rassemblement			0
Moins de 16 ans			
NATIONAL 2			
club seul ou support			0
participation à un rassemblement			0
REGIONAL 1 - JEU à XV			
club seul ou support			100
participation à un rassemblement			0
REGIONAL 2 - JEU à XV			
club seul ou support			100
participation à un rassemblement			0
REGIONAL 3 - jeu à X			
club seul ou support			100
participation à un rassemblement			0
FEMININES			**100l / équipe**
XV			
club seul ou support			100
participation à un rassemblement			0
REGIONALE 1/2 F+18 JEU à X			
club seul ou support			100
participation à un rassemblement			0
F -18 JEU à X			
club seul ou support			100
participation à un rassemblement			0
ECOLE DE RUGBY			**50 l**

1.4 Coûts des mutations

Frais de dossier pour toute mutation entrante et intra Ligue : **30 €**

1.5 Prestations demandées aux Comités Départementaux et aux clubs

Dans le cadre des activités de la Ligue, il est demandé aux Comités Départementaux et aux clubs d'assurer certaines prestations.

1.5-1 : Prestations repas

Pour la réalisation de ces prestations, et sur présentation de justificatifs et/ou d'une facture détaillée à en-tête de l'association, la Ligue accordera une aide maximum par personne de :

Repas sportif et repas formation : **15 €**

Repas dirigeant / réunion : **18 €**

Réception d'après match : **6 €**

Casse-croûte joueur / joueuse : **6 €**

1.5-2 : Qualifications des terrains

Les coûts engendrés pour la qualification des terrains seront pris en charge par le Comité Départemental dont dépend le terrain à qualifier, suivant les modalités financières LRGER précisées :

Hôtel : 60€ nuit/pers.	Repas : 25€ repas/pers.	Transport : avion, train, etc	km :	IK : 0,45€/km

1.5-3 : Coût de location, caution des structures gonflables et minibus

Structures gonflables : Il est convenu par la LRGER de la mise à disposition de structures gonflables aux associations pour l'initiation ou le développement du rugby. Cette opération fait l'objet d'une procédure spécifique de demande à retrouver sur le Drive de la Ligue.

Coût de location : 100 euros par jour

Cette mise à disposition se traduit par une demande de cautionnement du club du lieu de la manifestation qui déposera à la Ligue en amont de l'opération

Une écriture débitrice de 500€ sur le compte du club, qui lui sera restituée à l'issue de l'opération si aucun incident n'est constaté sur la structure.

Minibus LRGER :

Création d'une mise à disposition à la journée (150 € / jour avec une caution de 1000 €)

1.6 Indemnités versées par la Ligue Grand Est

Création de club sur dossier spécifique 500 €

Frais de déplacement des bénévoles, officiels de match : **0,45 € du km**

Frais de déplacement des salariés n'ayant pas de véhicules de service : **0,45 € du km**

D'autres aides seront attribuées par la Commission Projets et versées sous réserve d'être à jour financièrement des factures et cotisations envers la LRGER.

1.6-1 : Remboursement de frais et procédure

Conformément à la réglementation fédérale, **les notes de frais doivent être validées par le responsable de la commission concernée,** puis envoyées mensuellement dans un délai d'un mois après l'événement soit à la MOT d'Illkirch soit par mail *2006F@ffr.fr*.

Au-delà d'un mois, les dépenses ne seront plus prises en compte.

Le déplacement en co-voiturage est de rigueur.

Concernant les véhicules personnels des salariés ayant un véhicule de service : il n'est pas autorisé d'utiliser les véhicules personnels dans le cadre des missions. En cas d'indisponibilité du véhicule de service, l'utilisation des transports en commun est requise.

1.7 Gestion budgétaire

Les présidents de commission ont la charge du suivi budgétaire de leurs dépenses. Ils ne pourront en aucun cas dépasser le budget alloué dans le cadre du budget prévisionnel révisionnel.Toutes dépenses supérieures à **600 €** doivent faire l'objet d'une autorisation préalable. Par une demande d'engagement de dépenses.

Document en annexe

1.8 Divers

Les factures sont adressées aux clubs 3 fois / an :

- la première après la bascule FFR de fin d'année,
- une deuxième après la comptabilisation des sanctions (cartons rouges, mesures sanctions aggravées,formations, forfaits, Visio, etc.)
- et la dernière fin juin de l'année sportive après la bascule des IK FFR.

Par décision du Bureau Directeur confirmée en Comité Directeur du 9 janvier 2021, la LRGER pourra accorder un prêt à un club sur présentation de justificatifs avec un plafond de 10 000 € au taux de 1%.

Les conditions de remboursement seront étudiées au cas par cas, avec un échelonnement qui ne peut excéder la durée de la mandature.

Billetterie matchs en extérieur et en France : 5 € / billet

2 Gestion sportive

2.1 Frais d'arbitrage

Les frais sont réglés directement à l'arbitre par la FFR pour les rencontres fédérales et par la LRGER pour les rencontres territoriales.

Le recouvrement des défraiements des arbitres 2024/2025 s'effectuera suivant un échéancier sur 10 mois à partir de septembre 2024 pour les clubs non fédéraux (la base est le montant N-1).

2.2 Frais de déplacement des Représentants Fédéraux

Dans le cadre des compétitions territoriales, l'indemnité forfaitaire des Représentants Fédéraux est de : **60€ / match avec une** indemnisation de 0.45 **€** du km par la LRGER selon l'article 617-3 des règlements généraux dans la limite de 400 km. **Le co-voiturage avec l'arbitre doit être privilégié.**

Les frais du Représentant Fédéral sont imputés au(x) club(s) sous le coup d'une sanction oudemandeur(s).

Les prestations pour le **développement des Représentants Fédéraux** en ce qui concerne **les clubs** sera effectué de la sorte :

- Un forfait de 100 € sera prélevé aux clubs engagés en compétition
- Les clubs ayant fourni à minima un RF au 31/12/2024 seront exemptés du forfait
- Subvention de 500 € par la LRGER vers les clubs fournissant un nouveau RF

** = Représentant Fédéral formé par la CRRF et ayant officié sur plus de 8 rencontres LRGER au 31/03/2025*

2.3 Barème disciplinaire

Les montants appliqués sont ceux définis dans les Règlements Généraux de la F.F.R. (Titre V).

Pour toute suspension d'un joueur, d'un juge de touche, d'un entraîneur, d'un adjoint-terrain, d'un soigneur ou d'un dirigeant, CARTON ROUGE ou équivalent : 150 €

Pour toute RADIATION d'un joueur, d'un juge de touche, d'un entraîneur, d'un adjoint-terrain, d'un soigneur ou d'un dirigeant : 750 €

Bousculade volontaire, Tentative de coup(s) : 500 €

MESURES SANCTIONS AUTOMATIQUES

Cumul de trois cartons jaunes lors de matchs différents au cours de la même saison sportive	150€

2.4 Rencontres jouées sur terrain neutre

Par suite de la suspension de son terrain, l'association qui aurait dû recevoir n'a droit à aucun remboursement de frais (déplacement, arbitre(s), Représentant Fédéral). Le club sanctionné sera débité des frais :

- D'organisation par la LRGER dont le montant sera porté au crédit de l'association organisatrice dela rencontre : 250 € (dont réception d'après-match),
- Des arbitre(s) et du Représentant Fédéral.

Pour donner suite à la désignation de la LRGER de phases finales, tournois, finales territoriales et matchs divers (deux cas) :

Cas n°1 : Organisation LRGER :

Les recettes de ces rencontres encaissées par les organisateurs seront acquises à ces derniers.

La LRGER prendra en charge les frais des arbitre(s) et du Représentant Fédéral et versera, à l'organisateur, une indemnité forfaitaire en compensation de ses frais d'organisation d'un montant de **250 €.**

Cas n°2 : Organisation FFR

Se référer à la note de cadrage en vigueur mis en place par la FFR.

2.5 Forfait match Retour (phases qualificative et finale)

Disposition spécifique Ligue Grand Est :

Une équipe déclarant forfait pour un match retour d'une phase d'une compétition de Ligue sera débitée par la Ligue Grand Est d'une indemnité à reverser à l'association pénalisée par ledit forfait. Cette indemnité est déterminée selon le barème suivant :

Cas n°1 : Si l'équipe déclarant forfait est l'équipe recevante, l'indemnisation de l'équipe qui devait se déplacer interviendra sur la base des frais réellement engagés (transmission des justificatifs à la Ligue Grand Est dans le mois suivant la date du match prévu) dans la limite de 1 000 €.

Cas n°2 : Si l'équipe déclarant forfait est l'équipe qui devait se déplacer, elle devra rembourser à son adversaire les frais engagés pour le match aller à raison de 2,50 € du km parcouru dès le premier kilomètre.

2.6 Formation des éducateurs / éducateurs

Pour la saison 2024/2025, les coûts des formations pour la Formation Fédérale Initiale sont les suivants :

Chaque stagiaire a la possibilité d'effectuer son Parcours Individuel de Formation sur 3 saisons maximum :

Chaque inscription ou réinscription à un Brevet Fédéral sera facturée 5**0 €** par saison

Le coût pédagogique de la formation d'un Brevet Fédéral sera facturé lors de la 1ère saison

Frais d'inscription		**Coûts pédagogiques de la Formation Initiale 2024/2025 - Dispositif Ligue**					
		BF BABY	**BF INIT**	**BF DEVE**	**BF PERF**	**BF OPTI**	**BF R5-N1**
N	**2.7** 50 €	**70 €**	**270 €**	**270 €**	**300 €**	**300 €**	**70 €**
N+1	5**0 €**	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
N+2	5**0 €**	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Prix de l'UF pour les formations aménagées en plus des Frais d'inscription		**30 €**	**90 €**	**90 €**	**100 €**	**100 €**	0 €

Formation Initiale en Centre de Formation Fédéral Club (CFFC) sous convention avec la Ligue pour les Brevets Fédéraux « *Découverte-Initiation* » et/ou « *Développement* » :

Frais d'inscription		**Coûts pédagogiques de la Formation Initiale 2024/2025 - Dispositif CFFC**		
		BF INIT	**BF DEVE**	
N	5**0 €**	**50€**	**50€**	**Si non respect du cahier des charges et de la convention sur l'accompagnement des stagiaires, la facturation au club sera faite au tarif du dispositif Ligue.**
N+1	5**0 €**	0€	0€	
N+2	5**0 €**	0€	0€	

Dossier Validation des Acquis d'Expérience Fédérale pour les Brevets Fédéraux « *Découverte-Initiation* »ou « *Développement* » ou « *Perfectionnement* » ou « *Optimisation* » : **150 €**

Pour la saison 2024/2025, les coûts des formations pour la Formation Fédérale Continue sont les suivants :

- Réactivation d'un Brevet Fédéral sur dispositif Ligue : 10**0 €**
- Certificat Fédéral (à part le Certificat Fédéral « Formateur » pris en charge par la Ligue sur propositionde stagiaires par l'Equipe Technique Régionale) : **120€**

2.7 Formation des arbitres

Pour la saison 2024/2025, les frais d'inscription à la formation d'arbitre sont les suivants

- Formation ACF (Arbitre en Cours de Formation) : **200 €**

- Formation ACF (Arbitre en Cours de Formation) au-delà du quota selon la charte de l'arbitrage : **100 €** Formation ACF (Arbitre en Cours de Formation) au-delà du quota selon la charte de l'arbitrage et à partir du 3ème arbitre : **Gratuit**
- Formation arbitrage rugby à 5 **: 50 €**

2.8 Accompagnement des structures d'entrainement de l'Elite Régionale (pré ou post BAC)

Centre d'Entraînement labellisé FFR : **3500 €**

Centre d'Entraînement labellisé Ligue : **2000 €**

Centre d'Entraînement non labellisé : **500 € à 800 € après étude du dossier**

Fait à Verny le 18/05/2024

Le président
Armando Cutone

Le trésorier
Alain Derory